
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 4 mars 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question 9) , GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 5), DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, DUBY Sophie donne procuration à SOUILLIART Virginie, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur THELLIER David est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
4 mars 2025

MOBILITE DURABLE

ADHESION AU RESEAU "VELO ET MARCHÉ" - PAIEMENT DE LA COTISATION
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le projet de territoire prévoit de renforcer la part modale des mobilités actives, et en particulier celle du vélo, afin de répondre à l'objectif du Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui vise 8 % des déplacements à vélo à l'horizon 2030.

Par délibération n°2024/CC110 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre et mène une politique volontariste autour du vélo : Pass Mobil Agglo, Assises des Mobilités Actives, Fête du Vélo, Challenge de la Mobilité...

Le réseau « Vélo et Marche » est le fruit d'une fusion en 2024 entre « Vélo et Territoires » et « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables ». Son siège est à Paris et regroupe des collectivités engagées pour le développement du vélo et de la marche en France, et les représente face aux différentes institutions nationales.

Au-delà de cette représentation, l'adhésion à ce réseau offre à la Communauté d'Agglomération la possibilité de bénéficier d'une expertise pluridisciplinaire, d'être régulièrement informée de l'évolution des réglementations et de la disponibilité des financements, ou encore d'accéder à un certain nombre de plateformes techniques de référence (cartographie, data, guides méthodologiques, fréquentations cyclables...).

Cette adhésion est soumise à cotisation pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 200 000 et 300 000 habitants, à raison de 3000 euros auxquels s'ajoutent 0,01 euro à partir du 10 001ème habitant, soit pour la Communauté d'Agglomération une cotisation annuelle de 5 650 euros (3 000 euros + 2 650 euros).

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner deux représentants afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au réseau « Vélo et Marche »
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2025, à 5 650 euros.
- d'enregistrer les candidatures de Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire et Monsieur David THELLIER en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du réseau « Vélo et Marche »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au réseau « Vélo et Marche ».

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2025, à 5 650 euros.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire et Monsieur David THELLIER en tant que membre suppléant.

DESIGNE Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire et Monsieur David THELLIER en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du réseau « Vélo et Marche »

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2025**

Et de la publication le : - **7 MARS 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno



CHRÉTIEN Bruno

ASSOCIATION RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ

STATUTS

PREAMBULE :

*Vélo & Territoires et Le Club des villes et territoires cyclables et marchables** fusionnent pour créer une nouvelle association, le Réseau vélo et marche, qui devient le réseau unique dont la **vocation** est de **représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.**

Les **missions** du Réseau vélo et marche sont de permettre à tous ses adhérents, dans toutes leurs diversités, de :

- **Partager** leurs réflexions et d'échanger leurs bonnes pratiques ;
- **Disposer** des clés et des outils pour convaincre, sensibiliser, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de modes actifs ;
- **S'unir pour peser** davantage sur les décisions politiques aux niveaux national et européen ;
- **Faire campagne ensemble** pour mieux se faire entendre et parler d'une seule voix.

Le Réseau vélo et marche recherche ainsi à favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche en France, véritables solutions pour réduire les émissions de GES, pour tendre vers des territoires apaisés, pour favoriser leur développement économique, pour améliorer la santé des citoyens... au service des habitants et acteurs du territoire.

Pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses missions, le Réseau vélo et marche ambitionne de :

- **Représenter et faire entendre la voix de ses adhérents**, dans tous les territoires, dans toute leur diversité géographique, politique, économique et sociologique, mobilisés pour le développement des mobilités actives ;
- **Créer un réflexe Réseau vélo et marche** chez toutes les collectivités et les partenaires qui œuvrent au développement des modes actifs et des territoires ;
- **Faire la démonstration des impacts positifs des modes actifs** pour l'économie, la santé, le climat... pour améliorer la qualité de vie et se diriger vers des territoires plus apaisés et résilients ;

- **Être reconnu comme l'interlocuteur de référence** sur la marche et le vélo, crédible et légitime pour faire comprendre la pertinence des modes actifs et faire évoluer leur image dans le débat public.

La réussite du projet associatif du Réseau vélo et marche s'appuie sur la convergence des forces des deux associations et la capacité à :

- **Faire du Réseau vélo et marche le cœur** battant des réflexions et des politiques cyclables et marchables en France ;
- **Unir** les expertises et les compétences des deux associations ;
- **Animer** le réseau unique de plusieurs centaines d'adhérents ;
- **Influer** sur les décisions au plus haut niveau en France et en Europe ;
- **Créer une caisse de résonance** pour faire entendre les sujets et les combats des collectivités investies sur la marche et le vélo ;
- **Éclairer** la prise de décision et outiller la mise en œuvre des politiques cyclables et marchables.

***Vélo & Territoires** : Créée en 1999 à l'initiative de onze départements, l'association s'est progressivement étoffée des régions puis des EPCI. Vingt-cinq ans plus tard, le réseau fédère plus de 230 adhérents mobilisés dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Vélo & Territoires est reconnue pour son rôle de coordonnateur du Schéma national des véloroutes et des EuroVelo en France ; sa compétence et sa production de données de référence ; ses événements nationaux rassembleurs des acteurs du vélo dans les collectivités (élus et techniciens) ; ses outils au service des territoires et leurs partenaires ; son action pionnière sur le développement du tourisme à vélo, ainsi que sur quelques sujets phares (intermodalité, aménagements et politiques cyclables, ...) par et au service des collectivités.

****Le Club des villes et territoires cyclables et marchables** : Le vélo dans les politiques publiques de déplacements est embryonnaire en France lorsque dix communes décident de bâtir un réseau de villes cyclables. 35 ans plus tard, le Club, devenu **Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) fédère plus de 250 collectivités** de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats de transport) et de toutes couleurs politiques. Il est présent dans les 13 régions métropolitaines, ainsi que dans 3 territoires d'Outre-Mer (Mayotte, La Réunion, et la Guyane). La diversité des territoires représentés constitue la richesse du réseau et nourrit les propositions portées auprès des pouvoirs publics. Depuis 2012, le CVTCM anime un Club de parlementaires engagés pour le développement des modes actifs, le Club des élus nationaux pour le vélo.

Le présent préambule fait partie intégrante des statuts.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : FORME ET DENOMINATION

Il est constitué entre les adhérents(e)s aux présents statuts et ceux qui y adhèreront, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

Réseau vélo et marche

ARTICLE 2 : DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

L'Association a pour objet de mener toutes actions en faveur des collectivités territoriales et partenaires pour agir dans l'intérêt général du développement des politiques cyclables et marchables, à savoir :

- Représenter et Coopérer,
- Fédérer et Animer,
- Accompagner et Inspirer,
- Produire et Démontrer.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association remplit les missions suivantes :

- a) Représenter les adhérents auprès des instances nationales, des partenaires, acteurs publics et privés ;
- b) Influencer dans une démarche proactive ;
- c) Soutenir les intérêts des collectivités, des élus engagés sur la mobilité et les coopérations stratégiques dans le développement du vélo et des mobilités actives ;
- d) Animer le réseau dans toutes ses dimensions territoriales et strates institutionnelles ;
- e) Amplifier la représentation ;
- f) Former et informer ;
- g) Accompagner les acteurs publics dans leurs projets, évolutions et réflexions ;
- h) Contribuer à la valorisation des expériences et l'essaimage ;
- i) Porter la transition des territoires dans un environnement réglementaire et sécurisé ;
- j) Observer, collecter et agréger les données du secteur du vélo et de la marche
- k) Anticiper les évolutions du secteur et disposer de contenus (flux, cartes, data, enquêtes ...) au service des adhérents et partenaires

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement, le but poursuivi par l'Association.

ARTICLE 4 : SIEGE

Son siège social est situé 33 Rue du Faubourg Montmartre - 75 009 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

TITRE II - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association se compose :

- de membres actifs qui sont les collectivités territoriales et leurs groupements regroupés en 4 collèges :
 - - o le collège des Régions,
 - o le collège des Départements,
 - o le collège des Groupements de collectivités (EPCI, métropoles, ...),
 - o le collège des communes.
- de membres associés qui sont les partenaires de l'association mobilisés pour le développement du vélo et de la marche et qui par leurs actions contribuent à la structuration des politiques et filières vélo et au développement des mobilités actives.

Ils sont associés aux travaux de l'association et pourront ponctuellement être invités lors de réunions des instances de l'association sans voix délibérative.
- de membres d'honneur proposés par le Conseil d'Administration et acceptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

Les membres de l'association contribuent à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : ADMISSIONS

Toute demande nouvelle d'adhésion à l'Association est adressée aux Coprésidentes / Coprésidents par écrit et transmise au Conseil d'Administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

La qualité de membre se perd :

- par retrait ou démission,
- pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour un motifs grave, le membre ayant été invité à présenter sa défense.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Les instances de l'Association se composent :

- de l'Assemblée Générale,
- du Conseil d'Administration,
- du Bureau.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

10.1 Composition et réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par les Coprésidentes / Coprésidents de l'Association ou sur la demande de la moitié de ses membres ayant voix délibérative.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par les Coprésidentes / Coprésidents.

L'Assemblée Générale est présidée par les Coprésidentes / Coprésidents.

Pour siéger, l'Assemblée Générale doit comprendre au moins un quart de ses membres présents ou représentés.

Les Coprésidentes / Coprésidents peuvent décider de réunir l'Assemblée Générale à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

10.2 Représentativité des membres en Assemblée Générale

Chaque membre désigne, au sein de son instance délibérante, un représentant personne physique pour siéger en Assemblée Générale à l'exception :

- des régions qui peuvent désigner trois représentants maximum,
- des départements, des Métropoles et des Groupements de collectivités dont la population dépasse 200 000 habitants INSEE qui peuvent désignent deux représentants maximum.

10.3 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- approuve le rapport moral des Coprésidentes / Coprésidents sur l'activité de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible,
- approuve le rapport sur la situation financière de l'Association établi par le Trésorier,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- définit les orientations générales de l'Association,
- fixe le montant des cotisations proposé par le Conseil d'Administration,
- élit les membres du Conseil d'Administration.

10.4 Droits de vote et décision de l'Assemblée Générale

En assemblée générale, chaque membre actif dispose d'une voix, à l'exception :

- des Régions qui disposent de trois voix,
- des Départements, des Métropoles et des Groupements de collectivités de plus de 200 000 habitants INSEE qui disposent de deux voix.

En cas d'absence, un représentant d'un membre peut donner pouvoir à un autre représentant, étant précisé qu'un représentant ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de 40 membres minimum et 50 maximum dont :

- 4 représentants du Collège des Régions ou de leur syndicat (6 maximum),
- 12 représentants du Collège des Départements ou de leur syndicat (14 maximum),
- 15 représentants du Collège des Groupements de collectivités (18 au maximum), ou de leur syndicat groupements
- 10 représentants du Collège des communes minimum et 12 maximum,

Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Lors de l'élection des administrateurs, l'Assemblée Générale veillera autant que faire se peut :

- à assurer une représentativité équilibrée des 4 collèges de membres,
- à la parité,
- à refléter la diversité des territoires et des courants politiques,
- ainsi qu'une répartition géographique équilibrée des membres de l'Association.

Pour le cas où lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ne pourrait, faute de candidats, désigner des administrateurs en nombre suffisant, le Conseil d'Administration pourra tout de même régulièrement se tenir.

Une prochaine Assemblée Générale pourra procéder à une élection complémentaire pour désigner les administrateurs manquants étant précisé que lesdits administrateurs seront désignés pour la durée de mandat restante.

11.2 Réunion du Conseil d'Administration et droit de vote

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation des Coprésidentes / Coprésidents, chaque fois que ceux-ci le jugent utiles et au moins trois fois par ans ou si la réunion est demandée par le tiers des membres du conseil en exercice.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par les Coprésidentes / Coprésidents.

Le Conseil d'Administration peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En Conseil d'Administration, chaque administrateur dispose d'une voix.

Un membre empêché peut se faire représenter un autre membre du Conseil d'Administration auquel il donne pouvoir étant précisé qu'un membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Coprésidentes / Coprésidents peuvent décider de réunir le Conseil d'Administration à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

11.3 Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Il arrête les comptes de l'Association.

Il élit les membres du Bureau.

Il peut octroyer des délégations au Bureau et/ou aux Coprésidentes / Coprésidents.

11.4 Fin anticipée du mandat d'administrateur et remplacement

Le mandat d'administrateur prend fin de manière anticipée :

- en cas de décès,
- en cas de démission,
- en cas de perte ou de retrait du mandat du membre de l'Association qu'il représente.

En cas de fin anticipée du mandat, l'instance dirigeante la plus proche (Assemblée Générale ou Conseil d'Administration) peut procéder à son remplacement dans le cadre d'une élection ou d'une cooptation pour la durée de mandat restante.

Pour le cas où l'administrateur dont le mandat prend fin de manière anticipée était également membre du Bureau, et après son remplacement ou sa cooptation, le Conseil d'Administration procédera dans le cadre d'une nouvelle élection à son remplacement au bureau.

ARTICLE 12 : BUREAU

12.1 Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit le Bureau de l'Association qui est composé de :

- Deux Coprésidentes / Coprésidents,
- Un Trésorier, un Trésorier Adjoint,
- Un Secrétaire, un Secrétaire adjoint,
- 14 Vice-Présidents.

La composition du Bureau devra être égalitaire entre :

- d'une part les représentants des collèges des Régions et des Départements,
- et d'autre part entre les collèges des groupements de collectivités et des communes.

Le Conseil d'Administration veillera également lors de l'élection et autant que faire se peut :

- à la parité,
- à refléter la diversité des territoires et des courants politiques,
- ainsi qu'une répartition géographique équilibrée des membres de l'Association.

12.2 Réunions du Bureau et droits de vote

Le Bureau se réunit sur convocation des Coprésidentes / Coprésidents, chaque fois que ceux-ci le jugent utiles.

Les convocations sont adressées 8 jours avant la réunion par courrier postal ou électronique.

Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par les Coprésidentes / Coprésidents.

Le Bureau peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En Bureau, chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Coprésidentes / Coprésidents peuvent décider de réunir le Bureau à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

12.3 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association.

Il peut recevoir des délégations du Conseil d'Administration.

12.4 Attributions des Coprésidentes / Coprésidents, du Trésorier et du Secrétaire

Attributions des Coprésidentes / Coprésidents

Les deux Coprésidentes / Coprésidents assurent le respect des présents statuts. Ils prennent conjointement les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Ils préparent les ordres du jour des séances des assemblées générales, des conseils d'administration et des Bureaux.

Ils suivent l'application des décisions prises par ces derniers.

Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile.

Ils ont notamment qualité pour :

- faire ouvrir au nom de l'association, sous leur signature et celle du Trésorier, tous les comptes bancaires ou postaux,
- ester en justice,
- consentir toute transaction et signer tout contrat y afférent,
- prendre tous les engagements financiers à l'égard des tiers dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ou, à défaut, en requérant l'accord du conseil d'administration.
- déléguer partie de leurs attributions et pouvoir à tout membre du Bureau.

Ils peuvent établir des délégations à la(aux) Directrice(s) / au(x) Directeur(s) de l'association.

Des délégations de signature peuvent être établies entre Coprésidentes / Coprésidents.

En cas d'empêchement de l'un ou l'une des deux Coprésidentes / Coprésidents, l'autre assure la suppléance.

Attributions du Trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association.

Il procède ou fait procéder au paiement des sommes dues.

Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en assemblée générale annuelle.

Il peut donner délégation aux Coprésidentes / Coprésidents et/ou à la(aux) Directrice(s) / au(x) Directeur(s).

En cas d'empêchement, il est suppléé par le Trésorier adjoint.

Attributions du secrétaire

Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

En cas d'empêchement, il est suppléé par le secrétaire adjoint.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles des membres de l'association,
- les subventions publiques et fonds européens, redevances provenant de biens, produits et services rendus par l'association ;
- les redevances, des dons et legs et des participations de tous les organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- les ventes de produits et d'études ;
- les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- et toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et comprenant un tiers au moins des membres à voix délibérative présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion.

Lors de cette seconde réunion, l'assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les mêmes conditions que précisées à l'Article 14 des présents statuts.

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateur(s) chargé(s) des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra adopter un règlement intérieur permettant de compléter les présents statuts en ce qui concerne le fonctionnement de l'Association.

Barème des cotisations annuelles 2025

Communes et intercommunalités

Tranches de population	Cotisation	
Moins de 2000 habitants	150 €	
Entre 2000 et 5000 habitants	200 €	
Entre 5000 et 10 000 habitants	250 €	
Entre 10 000 et 15 000 habitants	250 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 15 000 et 20 000 habitants	350 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 20 000 et 30 000 habitants	450 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 30 000 et 40 000 habitants	550 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 40 000 et 50 000 habitants	650 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 50 000 et 70 000 habitants	750 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 70 000 et 100 000 habitants	1 200 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 100 000 et 150 000 habitants	1 700 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 150 000 et 200 000 habitants	2 500 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 200 000 et 300 000 habitants	3 000 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 300 000 et 500 000 habitants	5 500 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 500 000 et 1 500 000 habitants	8 000 €	+ 0,01 € par habitant*
Plus de 1 500 000 habitants	16 500 €	

* à partir du 10 001^{ème} habitant. Pour les EPCI dont des communes sont déjà adhérentes, la population des dites communes est retranchée de la population intercommunale pour calculer la cotisation de l'EPCI.

Communes dont l'intercommunalité est adhérente

Pour la cotisation des communes dont l'intercommunalité est déjà adhérente, une tarification spéciale s'applique (ci-dessous) :

Tranches de population	Cotisation
Moins de 20 000 habitants	150 €
Entre 20 000 et 50 000 habitants	300 €
Entre 50 000 et 100 000 habitants	500 €
Entre 100 000 et 200 000 habitants	750 €
Entre 200 000 et 500 000 habitants	1 000 €
Plus de 500 000 habitants	1 500 €

Départements

Tranche de population	Cotisation
Moins de 200 000 habitants	4 000 €
Entre 200 000 et 600 000 habitants	5 000 €
Entre 600 000 et 1 500 000 habitants	6 000 €
Plus de 1 500 000 habitants	7 000 €

Régions

Tranche de population	Cotisation
Moins de 2 000 000 habitants	10 000 €
Entre 2 000 000 et 3 000 000 habitants	12 000 €
Entre 3 000 000 et 4 000 000 habitants	12 500 €
Entre 4 000 000 et 6 000 000 habitants	13 000 €
Entre 6 000 000 et 10 000 000 habitants	14 000 €
Plus de 10 000 000 habitants	28 000 €

EPCI sans fiscalité propre, membres associés & collectivités étrangères

Type	Cotisation
Syndicat mixte	Reconduction de la cotisation 2024
Syndicat de mobilités/de transports	Reconduction de la cotisation 2024
PETR	Reconduction de la cotisation 2024
Autres	Reconduction de la cotisation 2024
Membre associé (entreprises, associations)	Reconduction de la cotisation 2024
Collectivité étrangère	Reconduction de la cotisation 2024